

**COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

PROCÈS-VERBAL

18 h

02^e SÉANCE

2006-05-18

DATE : Le 18 mai 2006

HEURE : 18 h

LIEU : salle des comités, Maison du Citoyen

PRÉSENCES : Martin, Patrice, conseiller municipal, président
Thérien, Frank, conseiller municipal, membre
Bachand, Valérie-Anne, membre citoyenne
Chaurette, Éric, membre citoyen
Cervený, Louise J., membre citoyenne
Desroches, Nicole, membre citoyenne
Lecavalier, Cindy, membre citoyenne
Podeszfini, Catherine, membre citoyenne
Poissant, Louis-Marie, membre citoyen

Membre d'office :

Luc Bouvier, représentant, Cabinet du maire

Personnes-ressources :

Lambert, André, directeur adjoint, MTPE
Nadeau, Jacques, directeur, Service de l'environnement
Éric Boutet, chef de division, Service d'urbanisme
Dagenais, Suzanne, chef, Planification stratégique
Laflamme, Chantal, secrétaire

ABSENCES : Riel, Alain, conseiller municipal, membre
Laliberté, Pierre, membre citoyen
Crousset, Annie, représentante, direction générale

DISTRIBUTION : Aux membres de la commission, au maire, au directeur général
aux personnes-ressources, au greffier et aux archives

—

PRÉSIDENT

**COMMISSION CONSULTATIVE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

RENCONTRE HUIS-CLOS/ PUBLIQUE

2006-05-18

PROCÈS-VERBAL DE LA 02^e SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le président ouvre l'assemblée à 18 h et dépose l'ordre du jour.

2. Adoption de l'ordre du jour du 20 avril 2006

L'ordre du jour est adopté.

Documents déposés aux membres : critères de performance, projet de résolution moratoire sur l'installation septiques à traitement tertiaire avec rejet dans l'environnement, table des matières.

Documents présentés aux membres : présentations économie d'eau potable, statut du programme de plantation de 100 000 arbres, l'entreprise de compostage La Ressourcerie de l'Outaouais.

3. Adoption et suivi du compte rendu de la rencontre du 20 avril 2006

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Suivi du compte rendu de la rencontre du 20 avril 2006

Atelier sur l'éthique et le fonctionnement des commissions municipales

Les membres seront convoqués au mois de juin pour une rencontre de travail sur le code d'éthique et le fonctionnement des commissions municipales.

Commission sans papier

Le président mentionne que la commission jeunesse fonctionne sans papier et demande de vérifier la procédure.

4. Mode de fonctionnement

La chef de la Planification stratégique donne un aperçu des règles de fonctionnement pour la partie publique lors des rencontres de la commission :

- les réunions doivent inclure deux périodes de questions et commentaires des citoyens, par séance, une au début et une à la fin de la rencontre d'une durée approximative de 30 minutes chacune;
- une liste des présences des citoyens est disponible;
- chaque citoyen désirant se faire entendre devra inscrire son nom sur une autre liste et le président les appellera, un à un;
- le président donne la parole aux citoyens;
- le président répond à une intervention d'un citoyen;
- le président accorde, au besoin, le droit de parole aux membres qui en font la demande;
- le secrétaire doit assurer un suivi adéquat au citoyen (lettre, téléphone ou autre);
- le président doit expliquer à l'intention des citoyens le processus de prise de décision des projets discutés;
- les discussions entre membres sur les sujets amenés par les citoyens doivent se dérouler à huis-clos.

**COMMISSION CONSULTATIVE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

RENCONTRE HUIS-CLOS/ PUBLIQUE

2006-05-18

PROCÈS-VERBAL DE LA 02^e SÉANCE

Le président explique le déroulement des deux périodes de questions aux citoyens :

- la première période portera sur les sujets généraux des citoyens;
- la deuxième période portera sur les questions des citoyens suite aux présentations ou thèmes présentés à la commission;
- les questions sont prises par le secrétaire pour donner le suivi aux citoyens.

Recommandation et suivi

Convoquer les membres de la commission pour une rencontre de travail sur le code d'éthique et les règles de fonctionnement des commissions municipales en juin – responsable : la Planification stratégique.

Vérifier le fonctionnement de la commission sans papier – Commission jeunesse – responsable : le secrétaire.

5. Critères de pertinence

Le président propose aux membres des critères de pertinence lui permettant de juger de la recevabilité ou de l'à-propos des :

- demandes de présentations des organismes;
- suivis des questions aux citoyens;
- demandes de subventions aux organismes.

Le propos doit être en lien avec le mandat de la commission, son plan d'action, le PGMR, l'élaboration de la politique environnementale et les thèmes abordés dans le cadre des séances de la commission.

Les membres de la commission demandent que le secrétaire prépare un registre des questions et commentaires des citoyens soumis à la commission.

Les membres de la commission demandent de connaître les actions prises par les autres commissions de la Ville touchant l'environnement, par exemple, le transport en commun.

Le directeur du Service de l'environnement informe les membres de la commission qu'un montant de 50 000 \$ est prévu aux organismes à la recommandation R-14 du PGMR pour des projets de promotion du développement durable au niveau des matières résiduelles. La Ville pourrait aller en appel d'offres pour la distribution de cette somme.

Il mentionne le choix des critères :

- le nombre de bénéficiaires prévu dans le cadre du projet de l'organisme;
- le potentiel de réduction des déchets ou d'accroissement de récupération;
- la visibilité du support de la Ville;
- le montage financier et le nombre de partenaires impliqués.

**COMMISSION CONSULTATIVE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

RENCONTRE HUIS-CLOS/ PUBLIQUE

2006-05-18

PROCÈS-VERBAL DE LA 02^e SÉANCE

Recommandation et suivi

Tenir un registre des questions et commentaires des citoyens soumis à la commission afin de les déposer aux membres de la commission. – responsable – le secrétaire.

Préparer un projet de résolution et un sommaire pour le programme de subvention aux organismes afin de donner suite à la recommandation R-14 du PGMR - responsable : le Service de l'environnement.

6. Visite par la commission des infrastructures du Service de l'environnement sur le territoire de la Ville de Gatineau

Le directeur adjoint du Module des travaux publics et environnement mentionne qu'une visite des infrastructures du Service de l'environnement est à planifier pour le mois de juin.

Recommandation et suivi

Demander aux membres de la commission leurs disponibilités pour une visite des infrastructures du Service de l'environnement sur le territoire de la Ville de Gatineau, pour environ une demi-journée d'ici la fin juin – responsable : le secrétaire.

7. Économie d'eau potable

Le directeur du Service de l'environnement présente aux membres de la commission la présentation sur la campagne d'économie d'eau potable 2006 prévue au printemps et à l'été.

Parole aux citoyens – général

1. Commentaire

Un citoyen s'interroge sur l'opportunité de l'implantation du Musée national des sciences et de la technologie au parc Jacques-Cartier.

2. Commentaire

Un citoyen s'informe sur les plans de la Ville sur la mise en place du système normes environnementales ISO 14001. Le Module des travaux publics et environnement donnera suite à ce commentaire.

3. Commentaire

Un citoyen s'informe sur l'entreprise Les Cèdres recyclés de l'Outaouais. Le président clarifie la situation.

4. Commentaire

Un citoyen s'interroge sur la pollution dans le centre urbain.

**COMMISSION CONSULTATIVE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

RENCONTRE HUIS-CLOS/ PUBLIQUE

2006-05-18

PROCÈS-VERBAL DE LA 02^e SÉANCE

8. Moratoire sur l'installation d'installations septiques à traitement tertiaire avec rejet dans l'environnement

Le directeur du Service de l'environnement dépose aux membres de la commission le projet de résolution et le sommaire exécutif sur le moratoire d'installations septiques à traitement tertiaire avec rejet dans l'environnement, qui se lit comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c.Q-2, r.8) permet de rejeter l'effluent d'un système de traitement tertiaire dans l'environnement, aux conditions décrétées aux articles 87.28 à 87.30 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a récemment approuvé de nouvelles technologies conformes pour un traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet dont l'effluent peut être rejeté en surface vers un fossé ou un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge qu'un système de traitement tertiaire est une technologie complexe qui demande à la fois un suivi régulier et un entretien constant, devoirs pour lesquels tant la fonction publique municipale que les futurs propriétaires des systèmes ne sont aucunement formés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'inquiète de l'autorisation de l'effluent de tels systèmes dans un lac, un cours d'eau à faible dilution et particulièrement dans un fossé et des conséquences possibles sur la santé publique, l'environnement et l'intégrité du réseau hydrographique, particulièrement en cas de mauvais entretien ou fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre en application le principe de précaution :

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'émettre un moratoire sur l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet suivi d'un rejet dans l'environnement, autant pour les nouvelles constructions que pour les résidences existantes.

Ce conseil demande également que soient effectuées des études plus poussées sur la fiabilité de cette technologie avant d'obliger les municipalités à émettre des autorisations de rejeter dans l'environnement, l'effluent des systèmes de traitement d'eaux usées des résidences isolées.

Le Service de l'environnement est mandaté pour modifier la réglementation sur les rejets à l'égout afin d'interdire les effluents de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection dans un fossé. »

Les membres proposent d'ajouter le paragraphe suivant :

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 18 mai 2006, la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a pris connaissance de la démarche proposée et en recommande son acceptation.

**COMMISSION CONSULTATIVE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

RENCONTRE HUIS-CLOS/ PUBLIQUE

2006-05-18

PROCÈS-VERBAL DE LA 02^e SÉANCE

Recommandation et suivi

Le président demande d'ajouter le paragraphe au projet de résolution et de déposer le projet et le sommaire exécutif au conseil municipal – responsable : le Module des travaux publics et environnement.

9. Présentation du statut du programme de plantation de 100 000 arbres

Le directeur du Service de l'environnement présente aux membres de la commission une présentation sur la plantation de 100 000 arbres sur le territoire de Gatineau 2006-2009, comprenant : les enjeux, le plan d'action 2006 et les objectifs 2007-2009.

Il mentionne que les efforts présentement ont été mis sur les activités du printemps. Pour ce qui est de la politique arboricole et de la formation d'un comité de travail, le tout reste à discuter.

Recommandation et suivi

Le président demande d'assurer le suivi du programme auprès de la commission et d'en faire rapport au conseil – responsable : le Service de l'environnement.

10. Présentation Power Point – La Ressourcerie de l'Outaouais

M. Albert Daoust présente madame Pauline Bouchard du conseil d'administration de la Ressourcerie et madame Micheline Dorval de la CDEC. Madame Nicole Desroches explique aux membres de la commission qu'elle fait partie du conseil d'administration de la Ressourcerie de l'Outaouais.

M. Daoust fait la présentation sur l'entreprise la Ressourcerie de l'Outaouais, contenant : le contexte, la mission, le projet et le partenariat proposés, le plan d'affaire, les étapes à venir (site de compostage, sensibilisation, éducation) et un partenariat avec la Ville.

Lors de la période de questions, les membres de la commission demande à M. Daoust comment le projet cadre dans le PGMR; comment se feront la collecte et le tri; combien de sites nécessaires seront nécessaires et comment La Ressourcerie composerait avec les problèmes d'odeur.

Au PGMR, on reconnaît l'importance du compostage et La Ressourcerie est mentionnée à la recommandation R-29. La collecte sera spéciale et le tri à la source. Les prévisions actuelles de la Ressourcerie de l'Outaouais est de traiter sur un site. Le réseau des ressourceries existe depuis plusieurs années, il est un des interlocuteurs dans les matières putrescibles, les encombrants et les textiles. Le compostage à l'automne ne cause pas de problèmes d'odeurs.

Recommandation et suivi

Le président demande que l'on assure le suivi du projet auprès de la commission et d'en faire rapport au conseil – responsable : Service de l'environnement.

**COMMISSION CONSULTATIVE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

RENCONTRE HUIS-CLOS/ PUBLIQUE

2006-05-18

PROCÈS-VERBAL DE LA 02^e SÉANCE

Parole aux citoyens – thèmes

1. Demande

Un citoyen demande au président une présentation des membres de la commission. Le président invite les membres à se présenter à tour de rôle.

2. Commentaire

Un citoyen s'interroge sur les odeurs possibles d'un site de compostage. Les nouvelles technologies de compostage sont beaucoup plus efficaces.

3. Commentaire

Un citoyen demande que les citoyens soient informés pour le compostage à la maison. Le président mentionne qu'une campagne promotionnelle débute bientôt.

11. Table des matières pour orienter les thèmes à discuter à la commission.

Le président distribue aux membres de la commission l'ensemble des thèmes reçus pour la table des matières pour en prendre connaissance.

Les membres de la commission discutent sur la table des matières déposée.

Recommandation et suivi

Le président demande d'inscrire les idées des membres de la commission sur la table des matières – responsable : le secrétaire.

12. Varia

Aucun varia ajouté à l'ordre du jour.

13. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 21 h.

* À moins d'indication contraire, tous les documents distribués lors de la séance tenante seront remis lors de la séance suivante aux membres absents.